EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2009 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Claudine LAFAYE, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Marie SAVRE**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Philippe GORCE, qui avait donné pouvoir à Madame Monique BONNET, est présent à partir de la question n° 2.
Madame Nicole BARBIN quitte la séance après le vote de la question n° 6.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Madame Danielle AUROI et quitte la séance après le vote de la question n° 6.
Monsieur René MAYOT donne pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER et quitte la séance après le vote de la question n° 15.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 48

POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Le 29 mai 2008, une convention relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle de compétence « Santé, Sécurité au travail » a été signée entre le CHU de Clermont-Ferrand, l'Université d'Auvergne, la Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté. Ces partenaires ont décidé de réaliser un projet immobilier leur permettant de mutualiser une partie des moyens et d'identifier un pôle de compétence santé et sécurité au travail.

Aujourd'hui, le service est en activité et afin de clarifier le partage des charges entre les partenaires, il vous est proposé un avenant à la Convention du 29 mai 2008.

Un projet d'avenant en annexe du présent document, précise :

- les charges d'entretien et d'hygiène du bâtiment et des bureaux du pôle Santé et Sécurité au Travail,
- le règlement des factures,
- le versement par chaque partenaire du montant des dépenses de l'année écoulée.

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 29 mai 2008 entre le CHU de Clermont-Ferrand, l'Université d'Auvergne, la Ville de Clermont-Ferrand, le CCAS de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 mai 2009

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT

Avenant N° 1 à la convention initiale

RELATIVE AU PARTAGE DES CHARGES DU PROJET IMMOBILIER DU POLE DE COMPETENCE "SANTÉ, SECURITE AU TRAVAIL"

Entre :

le CHU de Clermont-Ferrand,

d'une part

et l'Université d'Auvergne,
la Ville de Clermont-Ferrand,
le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand,
Clermont Communauté

d'autre part

Article 1er:

Le CHU de CLERMONT FERRAND se charge des commandes auprès des fournisseurs et de l'approvisionnement auprès des différents partenaires, des produits nécessaires à l'entretien et à l'hygiène du bâtiment et des bureaux du pôle Santé et Sécurité au Travail.
Liste non exhaustive des achats ou commandes de travaux:

- entretien des vitres
- chariots de ménage
- matériel et produits d'entretien pour toutes les surfaces
- essuie-mains
- savon liquide
- désodorisants
- produits d'hygiène corporelle
- paillasson
- etc.

Article 2:

Le CHU de CLERMONT FERRAND règle les factures dans leur totalité et refacture à chaque partenaire le montant lui revenant.

La participation de chacun sera calculée sur la base telle que décrite à l'article 5 alinéa 1 de la convention relative au partage des charges signée le 04 juillet 2006 à savoir

- 5% pour l'Université d'Auvergne
- Le solde au prorata des effectifs permanents – personnes physiques - (titulaires, stagiaires, personnel de remplacement sur emploi permanent et/ou sous contrat à durée indéterminée) au 1er janvier de chaque année.

Article 3 :

Chaque partenaire s'engage à verser au CHU en fin d'exercice et dès réception du titre de recettes émis par la trésorerie, le montant de ses dépenses de l'année écoulée.

Article 4 :

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2008.

Fait à Clermont Ferrand le

Pour le CHU de Clermont-Ferrand

Alain MEUNIER
Directeur Général

Pour la ville de Clermont-Ferrand

Serge GODARD
Maire

Pour l'Université d'Auvergne

Philippe DULBECCO
Président

Pour Clermont Communauté

Bertrand PASCIUTO
1er Vice Président

Pour le C.C.A.S.

Françoise NOUHEN
Vice Présidente

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU POLE DE COMPETENCE "SANTÉ, SECURITE AU TRAVAIL"

Entre :

le CHU de Clermont-Ferrand,
l'Université d'Auvergne,
la Ville de Clermont-Ferrand,
le CCAS de Clermont-Ferrand,
Clermont Communauté.

Considérant que les partenaires, dans un souci de rationaliser et de réorganiser leurs services de santé au travail, ont décidé de réaliser un projet immobilier leur permettant de mutualiser une partie des moyens et d'identifier un pôle de compétence santé et sécurité au travail.

Vu les délibérations :

- du Conseil d'Administration du CCAS le 17 Juin 2005 et le 29 juin 2006,
- du Conseil de la Communauté de Clermont-Ferrand le 23 Juin 2005 et le 30 juin 2006
- du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand le 24 Juin 2005 et le 23 juin 2006
- du Conseil d'Administration du C.H.U. le 28 Juin 2005,
- du Conseil d'Administration de l'Université d'Auvergne le 5 Juillet 2005.

Il a été convenu ce qui suit :

Article n° 1

Le CHU s'engage à construire et à mettre à disposition pour une durée de 30 ans, sur un terrain lui appartenant et avec la participation de chacun des partenaires, un bâtiment d'une surface de 822 m2 utiles destiné au regroupement de leurs services de santé au travail.

Article n° 2 : Organisation des locaux

Le bâtiment construit comportera 2 niveaux :

- le rez-de-chaussée sera destiné à l'espace info santé et aux consultations de médecine du travail

Le rez-de-chaussée sera composé de 6 modules types comprenant :

- un bureau médical
- un bureau d'IDE + une salle de préparation

Seront communs à deux modules :

- des sanitaires patients

- une salle d'attente

Les modules se répartiront comme suit :

- Médecine du travail CHU : 3 modules
- Médecine du travail Mairie et CCAS : 2 modules
- Médecine du travail Université et Clermont Communauté : 1 module

En outre, se trouveront au rez-de-chaussée les espaces mutualisés suivants :

- Secrétariat accueil commun, 3 postes
- Espace info santé
- Salle d'urgences
- Bureaux internes
- Archives
- Box visio
- Sanitaires publics dont 1 handicapé
- Sanitaires personnels
- Local électricité
- Local Entretien
- Local déchets
- Chaufferie
- Local stock médicaments
- Serveur

➢ Le 1er étage sera destiné à la médecine statutaire et à divers bureaux administratifs

Le 1er étage sera composé de 2 modules types comprenant :

- un bureau médical
- un bureau d'IDE + une salle de préparation

Seront communs à ces deux modules :

- des sanitaires patients
- une salle d'attente

Les modules se répartiront comme suit :

- Médecine statutaire CHU + Université : 1 module
- Médecine statutaire Mairie + CCAS + Clermont Communauté : 1 module

Seront dédiés à la Mairie les locaux suivants :

- 1 bureau agent de prévention, 2 postes
- 1 bureau formateur
- 1 bureau des archives médecine statutaire Mairie (bureau polyvalent)

Est dédié au CCAS et Clermont Communauté le local suivant :

- 1 bureau agent de prévention

Seront dédiés à l'Université les locaux suivants :

- 1 bureau Hygiène Sécurité
- 1 bureau secrétariat

Seront dédiés au CHU les locaux suivants :

- 2 bureaux cellules ARPEGES

Seront situés à cet étage les bureaux du coordonnateur médical et de son secrétariat qui assurera la gestion du bâtiment.

En outre, se trouveront au 1er étage les espaces mutualisés suivants :

- 1 salle de réunion modulable + formation
- 1 salle de documentation
- 2 vestiaires
- 1 local détente
- 1 local ménage
- 1 local informatique, reprographie, rangement
- 1 local technique
- 1 local électrique
- Sanitaires personnels
- 1 sanitaire handicapé
- Terrasse

Article n° 3 : Délimitation des charges propres

La convention financière établie entre les partenaires renvoie à la présente convention pour préciser les limites de prestations des charges propres à chaque partenaire (téléphone....).
En raison de la mutualisation de nombreuses pièces y compris celles considérées « en propre » à chacun des partenaires, aucune charge ne sera dédiée spécifiquement à un partenaire en particulier. Ces charges seront donc réparties entre les différents partenaires sur la base suivante :
Le CHU en tant que propriétaire assume les charges de fonctionnement du bâtiment qu'il facturera à chaque partie sur la base de 5% pour l'Université d'Auvergne, pourcentage qui pourra être modifié tel que précisé à l'article 2 de la convention financière et le solde au prorata des effectifs permanents (titulaires, stagiaires, personnel de remplacement sur emploi permanent et/ou sous contrat à durée indéterminée) au 1er janvier de chaque année pour les autres partenaires.

Article n° 4 : Organisation médicale, paramédicale et administrative

L'organisation médicale, paramédicale et administrative prévue à l'ouverture du bâtiment est précisée en annexe. Toutefois, il est à noter que celle-ci est donnée à titre indicatif et qu'elle peut être soumise à d'éventuelles modifications qui sont du ressort de chaque partenaire en fonction des décisions institutionnelles.
De même les modifications dans l'organisation médicale, paramédicale et administrative qui interviendraient après l'ouverture du bâtiment sont de la compétence et de la responsabilité de chaque collectivité.

Article n° 5 :

Les partenaires assurent directement, chacun en ce qui les concerne et selon les modalités qui leur sont propres, le paiement aux personnels affectés dans leurs établissements, émoluments et avantages de toute nature qui peuvent les accompagner. Pour les agents mis à disposition par le CHU aux partenaires, une convention de mise à disposition précise les modalités de remboursement des salaires et avantages de toute nature qui peuvent les accompagner.

Article n° 6 :

Dans l'hypothèse, où certains partenaires seraient intéressés pour bénéficier de prestations assurées par les autres (contrôles médicaux, expertises, analyse du risque professionnel et gestion de l'état de santé du personnel....), cela donnerait lieu à la conclusion de conventions particulières ou à une facturation à l'acte en fonction des tarifs en vigueur dans chaque collectivité.

Fait à Clermont Ferrand le 29 MAI 2008

Pour le CHU de Clermont-Ferrand

Jean Paul SEGADE
Directeur Général

Pour la ville de Clermont-Ferrand

Serge GODARD
Maire

Pour l'Université d'Auvergne

Philippe DULBECCO
Président

Pour Clermont Communauté

Vice Président

Pour le C.C.A.S.

Françoise NOUHEN
Vice Présidente

ANNEXE : ORGANISATION PARAMEDICALE, MEDICALE et ADMINISTRATIVE DU POLE DE COMPETENCE "SANTÉ, SECURITE AU TRAVAIL"

I.: Les personnels : module médecine du travail

- Les médecins du travail :
 - Le CHU : 2 médecins du travail + 1 Praticien hospitalier
 - La Mairie : 2 médecins du travail mis à disposition par le CHU à raison de respectivement 24h30 hebdomadaires
 - Le CCAS : 2 médecins du travail mis à disposition par le CHU à raison de respectivement 10h30 hebdomadaires
 - Clermont Communauté : 1 médecin du travail mis à disposition par le CHU à raison de 30% du temps de travail de ce médecin
 - Université : 1 Praticien Hospitalier

- Les IDE :
 - Le CHU : 3 ETP
 - La Mairie : } 1 ETP
 - Le CCAS : }
 - Clermont Communauté : 1 temps équivalent à 30% de temps d'IDE mis à disposition par le CHU
 - Université : 0,20 ETP (voir la convention spécifique en annexe)

- Les secrétaires médicales :
 - Le CHU : 1.20 ETP (personnes sous contrats CEC et CAE)
 - La Mairie : } 1 ETP
 - Le CCAS : }
 - Clermont communauté : 1 temps de secrétariat mis à disposition par le CHU 0.15%
 - Université : 0,40 ETP

II. Les personnels : module médecine statutaire:

- Les médecins statutaires :
 - Le CHU : 1 ETP
 - La Mairie } 0,95 ETP
 - Le CCAS }
 - Clermont Communauté : à l'acte, à voir avec la Médecine Statuaire de la Mairie
 - Université : à l'acte, à voir avec la Médecine Statuaire du CHU
- Les IDE de la médecine statutaire :
 - Le CHU : 1
 - La Mairie }
 - Le CCAS } 1 ETP
 - Clermont Communauté : 0
 - Université : 0

II. Autres personnels:

- Coordonnateur médical
- Secrétariat coordonnateur médical

➢ Pour le CHU :

- cellule ARPEGES : 2 personnes

➢ Pour la Mairie :

- cellule prévention : 2 techniciens
- cellule prévention : 1 formateur

➢ Pour le CCAS et Clermont Communauté:

- 1 technicien pour le CCAS
- 1 technicien pour Clermont Communauté